

FORMUL'ACTION SÉCURITÉ

Pour votre épargne :
une nouvelle formule sécurisée
à l'échéance !

FONDS À FORMULE À CAPITAL
GARANTI⁽¹⁾ À L'ÉCHÉANCE DU 28/12/2018.

Souscrivez du lundi 27 septembre au mardi
14 décembre 2010, avant 12 heures⁽²⁾.



[1] Pour les porteurs ayant souscrit entre le 27/09/2010 et le 14/12/2010 avant 12 heures, hors commission de souscription. Les modalités de garantie, de calcul de la performance et de fonctionnement du fonds commun de placement Formul'action sécurité sont détaillées dans le prospectus simplifié figurant dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

[2] Jusqu'au samedi 11 décembre 2010, 17 heures pour l'assurance-vie et le PERP. Dans l'hypothèse d'une souscription intégrale de l'actif du fonds avant le terme de la période de référence soit le 14/12/2010, la société de gestion pourra sans préavis décider de la clôture des opérations de souscription.

FORMUL'ACTION SÉCURITÉ



■ Un capital garanti à l'échéance

Vous avez la **garantie de récupérer votre capital net investi** ⁽¹⁾ à l'échéance du 28 décembre 2018 !
Pour les porteurs ayant souscrit des parts entre le 27 septembre 2010 et le 14 décembre 2010 en prenant pour référence la Valeur Liquidative du 14 décembre 2010.

■ Une participation de 85 % à la performance moyenne positive de l'indice à l'échéance

Chaque trimestre, on relève la performance de l'EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) depuis le 14 décembre 2010. Chaque performance est enregistrée et la performance finale du FCP sera égale à **85 % de la performance moyenne positive de l'indice sur la période.**

Si lors d'une constatation trimestrielle, l'indice affiche une valeur inférieure à sa valeur d'origine du 14 décembre 2010, c'est la valeur d'origine qui sera retenue pour le calcul de la performance. **La performance finale sera (forcément) positive ou nulle.**

* EURO STOXX 50® est une marque déposée de STOXX Limited

■ Une protection contre un retournement de marché

Le souscripteur est protégé contre un retournement de marché, « l'effet moyenne » permettant d'amortir l'impact d'une éventuelle baisse de marché. Cependant, cet « effet moyenne » limite également l'ampleur de la hausse.

■ Un fonds adapté au support fiscal de votre choix

Le FCP Formul'action sécurité est éligible au compte de titres, au PEA, à l'assurance -vie (y compris Fourgous), au PERP et aux contrats de capitalisation⁽³⁾. Ainsi, vous pouvez bénéficier des avantages fiscaux propres au support que vous avez choisi.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">• L'intégralité du capital investi (hors commission de souscription) est garantie à l'échéance du 28 décembre 2018 pour les porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 14 décembre 2010.• Le porteur bénéficie d'une participation de 85 % à la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50®.• Seules les observations trimestrielles supérieures à l'indice d'origine sont retenues dans le calcul de la performance finale, les observations trimestrielles inférieures à l'indice d'origine étant retenues au niveau de cet indice d'origine.• La prise en compte d'une moyenne permet dans certains cas d'amortir l'impact d'une éventuelle baisse de l'indice à l'échéance.	<ul style="list-style-type: none">• La participation à la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50® est limitée à 85 %.• La garantie est accordée aux seuls porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 14 décembre 2010 et les conservant jusqu'à l'échéance du 28 décembre 2018.• Le mode de calcul de la performance finale comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.• La valorisation de l'indice EURO STOXX 50® ne tient pas compte de la tombée des dividendes des titres sous-jacents (dividendes non réinvestis). Ainsi, le porteur ne bénéficie pas des dividendes distribués par les titres composant l'indice.

(3) Après de notre partenaire Suravenir – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 euros - Société mixte régie par le code des assurances - SIREN 330 033 127 RCS Brest - Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (61, rue Taitbout - 75009 PARIS). Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 - www.suravenir.fr

FORMUL'ACTION SÉCURITÉ

L'OPCVM Formul'action sécurité est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue. Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 28/12/2018, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

→ PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN :	FR0010927962
Dénomination :	Formul'action sécurité
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Société de gestion :	Federal Finance Gestion
Gestionnaire administratif et comptable par délégation :	Federal Finance Banque
Durée de la formule	8 ans et 14 jours
Dépositaire :	Crédit Mutuel Arkéa
Commissaire aux comptes :	Cabinet Mazars
Commercialisateur :	Crédit Mutuel ARKEA et ses partenaires

→ INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification : Fonds à formule

OPCVM d'OPCVM

- Jusqu'à 100 % de l'actif net lors de la période de commercialisation du 27/09/2010 au 14/12/2010 inclus,
- Inférieur à 10 % de l'actif net à l'issue de cette période de commercialisation du FCP.

Garantie

Oui

Objectif de gestion

Le FCP Formul'action sécurité (le «FCP») a pour objectif, à horizon 8 ans, de permettre aux souscripteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 14/12/2010 et sortant à l'échéance du 28/12/2018 uniquement, de bénéficier :

- d'une garantie de capital égale au montant initial investi (hors commission de souscription), et
- d'une participation de 85 % à la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50® à l'échéance. Chaque trimestre, on relève la performance du EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis), depuis le 14 décembre 2010. Chaque performance est enregistrée et la performance finale du FCP sera égale à 85 % de la performance moyenne positive de l'indice sur la période. Si lors d'une constatation trimestrielle, l'indice affiche une valeur inférieure à sa valeur d'origine du 14 décembre 2010, c'est la valeur d'origine qui sera retenue pour le calcul de la performance. La performance finale sera (forcément) positive ou nulle.

Economie de l'OPCVM

1 - Economie du Fonds

En contrepartie de l'abandon des dividendes et d'une partie de la hausse de l'indice, le porteur bénéficie d'une garantie du capital à l'échéance ainsi que de 85 % de la performance moyenne positive de l'indice.

2-Avantages-Inconvénients du fonds pour le porteur

➤ AVANTAGES	➤ INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'intégralité du capital investi (hors commission de souscription) est garantie à l'échéance du 28/12/2018 pour les porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 14/12/2010. ▶ Le porteur bénéficie d'une participation de 85 % à la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50®. ▶ Seules les observations trimestrielles supérieures à l'indice d'origine sont retenues dans le calcul de la performance finale, les observations trimestrielles inférieures à l'indice d'origine étant retenues au niveau de cet indice d'origine. ▶ La prise en compte d'une moyenne permet dans certains cas d'amortir l'impact d'une éventuelle baisse de l'indice à l'échéance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La participation à la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50® est limitée à 85 %. ▶ La garantie est accordée aux seuls porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 14/12/2010 et les conservant jusqu'à l'échéance du 28/12/2018. ▶ Le mode de calcul de la performance finale comporte un effet moyen, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur. ▶ La valorisation de l'indice EURO STOXX 50® ne tient pas compte de la tombée des dividendes des titres sous-jacents (dividendes non réinvestis). Ainsi, le porteur ne bénéficie pas des dividendes distribués par les titres composant l'indice.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence utilisé dans la formule est le EURO STOXX 50® décrit ci-dessous.

Nom	Description	Agent Publicateur	Code Bloomberg
EURO STOXX 50®	Indice des marchés actions de la zone Euro , regroupant 50 sociétés leaders sur leur secteur parmi les plus importantes capitalisations. Il est calculé dividendes non-réinvestis et pondéré par les capitalisations.	Stoxx Ltd	SX5E

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque détaillés à la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ».

Le rendement annuel de l'OAT zéro coupon de maturité 8 ans est de 2,76 % (rendement calculé sur la référence du 16/06/2010 avec un taux de rendement en base Exact/Exact hors fiscalité).

■ Stratégie d'investissement

→ Description de la formule :

La performance du FCP déterminée par la formule est égale à 85 % **de la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50® calculée en comparant :**

- **L'indice d'origine** : le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® du 14/12/2010 ;
- **L'indice final** : la moyenne des cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® constatés aux dates suivantes : le 14 mars 2011, le 14 juin 2011, le 14 septembre 2011, le 14 décembre 2011, le 14 mars 2012, le 14 juin 2012, le 14 septembre 2012, le 14 décembre 2012, le 14 mars 2013, le 14 juin 2013, le 16 septembre 2013, le 16 décembre 2013, le 14 mars 2014, le 16 juin 2014, le 15 septembre 2014, le 15 décembre 2014, le 16 mars 2015, le 15 juin 2015, le 14 septembre 2015, le 14 décembre 2015, le 14 mars 2016, le 14 juin 2016, le 14 septembre 2016, le 14 décembre 2016, le 14 mars 2017, le 14 juin 2017, le 14 septembre 2017, le 14 décembre 2017, le 14 mars 2018, le 14 juin 2018, le 14 septembre 2018, le 28 décembre 2018.
- Seules les observations trimestrielles supérieures à l'indice d'origine sont retenues dans le calcul de la performance finale, les observations trimestrielles inférieures à l'indice d'origine étant retenues au niveau de cet indice d'origine. La performance du FCP est égale à 85 % de la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50®.

Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

Les anticipations de marché permettant de maximiser les résultats de la formule sont une hausse de l'indice EURO STOXX 50®.

→ Exemples :

Différents scénarii de remboursement sont possibles pour un porteur ayant souscrit une part sur la valeur liquidative du 14/12/2010 (sur un montant net investi de 100 euros).

Le tableau ci-après présente un exemple de calcul de la performance du FCP. Performance de l'indice EURO STOXX 50® sur la période = + 8 %

Calcul de la formule :

Indice final = somme des indices retenus (4903) divisée par 32 trimestres = 153,22

Performance calculée = progression entre l'indice de départ (100) et l'indice final (153,22) = 53,22 %

Performance du FCP = 85 % de la performance calculée = 45,24 % soit un taux actuariel annualisé de 4,75 %.

Si le porteur investit 100 € net à la création du FCP, compte tenu de l'exemple ci-dessus, il recevra à l'échéance des 8 ans et 14 jours : 145,24 €.

Les tableaux suivants ont été réalisés en utilisant la même méthode que celle décrite ci-avant. Ils présentent trois scénarii de remboursement possible et précisent, pour chacun des cas, le niveau de rendement du FCP comparé :

- à la performance de l'indice EURO STOXX 50® sur la même période,
- au rendement d'un placement sans risque de même durée.

* Dès que l'indice constaté est inférieur à l'indice de départ, on retient dans le calcul l'indice de départ.

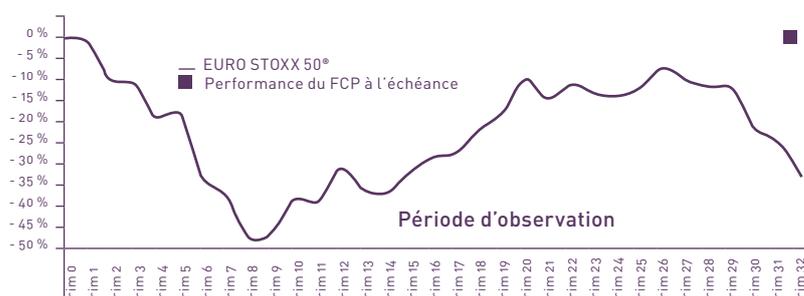
Périodes d'observation	Indices EURO STOXX 50® constatés	Indices retenus dans le calcul de la performance du FCP
Indice de départ	100	-
Trimestre 1	140	140
Trimestre 2	150	150
Trimestre 3	180	180
Trimestre 4	230	230
Trimestre 5	225	225
Trimestre 6	90 *	100 *
Trimestre 7	140	140
Trimestre 8	190	190
Trimestre 9	220	220
Trimestre 10	200	200
Trimestre 11	190	190
Trimestre 12	85 *	100 *
Trimestre 13	90 *	100 *
Trimestre 14	150	150
Trimestre 15	180	180
Trimestre 16	200	200
Trimestre 17	170	170
Trimestre 18	175	175
Trimestre 19	80*	100*
Trimestre 20	180	180
Trimestre 21	210	210
Trimestre 22	170	170
Trimestre 23	90*	100*
Trimestre 24	150	150
Trimestre 25	125	125
Trimestre 26	110	110
Trimestre 27	135	135
Trimestre 28	105	105
Trimestre 29	130	130
Trimestre 30	125	125
Trimestre 31	115	115
Trimestre 32	108	108
		Somme des indices = 4903

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Evolution des marchés	Performance de l'indice EURO STOXX 50® à horizon 8 ans	Taux de rendement actuariel de l'indice EURO STOXX 50® annualisé*	Performance calculée (progression entre l'indice de départ et l'indice calculé pour le FCP)	Performance retenue (calculée avec une indexation de 85 % sur la performance calculée)	Taux de rendement actuariel du FCP annualisé* (calculé sur base indexation 85 %)	Rendement annuel d'un emprunt d'Etat *
Scénario défavorable : baisse	- 33,02 %	- 4,86 %	0 %	0 %	0 %	2,76 %

* Taux de rendement calculé en base Exact/Exact (hors fiscalité).

La VL finale du FCP est de 100 €. Un porteur ayant investi 100 € sur la VL d'origine aurait obtenu un rendement de 0 % par an sur la période. Dans ce scénario de baisse de l'indice DJ EURO STOXX 50 de 33,02 % sur la période d'investissement, le porteur ne subit pas cette baisse et bénéficie de la garantie en capital à 100 % offerte par le FCP.

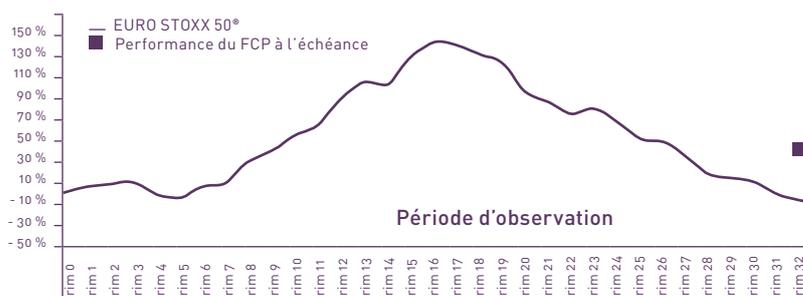


SCÉNARIO MÉDIAN

Evolution des marchés	Performance de l'indice EURO STOXX 50® à horizon 8 ans	Taux de rendement actuariel de l'indice EURO STOXX 50® annualisé*	Performance calculée (progression entre l'indice de départ et l'indice calculé pour le FCP)	Performance retenue (calculée avec une indexation de 85% sur la performance calculée)	Taux de rendement actuariel du FCP annualisé* (calculé sur base indexation 85 %)	Rendement annuel d'un emprunt d'Etat*
Scénario médian : effet de "cloche"	- 6,12 %	- 0,78 %	48,32 %	41,07 %	4,37 %	2,76 %

* Taux de rendement calculé en base Exact/Exact (hors fiscalité).

La VL finale du FCP est de 141,07 €. Un porteur ayant investi 100 € sur la VL d'origine aurait obtenu un rendement de 4,37 % par an sur la période. Dans ce scénario de hausse puis de baisse de l'indice EURO STOXX 50® sur la période d'investissement, le porteur bénéficie du mécanisme de sécurisation de sa performance acquise dans la phase de hausse du marché. Malgré une performance finale négative de l'indice de -6,12 %, le FCP affiche une performance à l'échéance de la formule de + 41,07 %, soit un taux de rendement annualisé de 4,37 %.

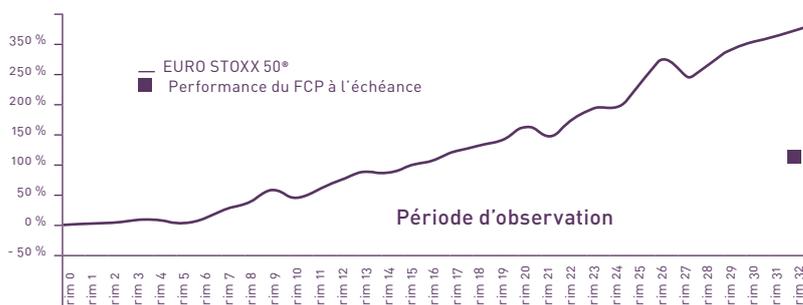


SCÉNARIO FAVORABLE

Evolution des marchés	Performance de l'indice EURO STOXX 50® à horizon 8 ans	Taux de rendement actuariel de l'indice EURO STOXX 50® annualisé*	Performance calculée (progression entre l'indice de départ et l'indice calculé)	Performance retenue (calculée avec une indexation de 85% sur la performance calculée)	Taux de rendement actuariel du FCP annualisé* (calculé sur base indexation 85 %)	Rendement annuel d'un emprunt d'Etat*
Scénario favorable : forte hausse	332 %	19,95 %	135,59 %	115,25 %	10 %	2,76 %

* Taux de rendement calculé en base Exact/Exact (hors fiscalité).

La VL finale du FCP est de 215,25 €. Un porteur ayant investi 100 € sur la VL d'origine aurait obtenu un rendement de 10 % par an sur la période. Dans ce scénario de forte hausse de l'indice EURO STOXX 50 sur la période d'investissement, le porteur est exposé à la performance positive de l'indice. La hausse de l'indice est de 332 %. La participation à la hausse de l'indice est partielle compte tenu de l'effet moyenne et du plafonnement de l'indexation à la performance de l'indice.

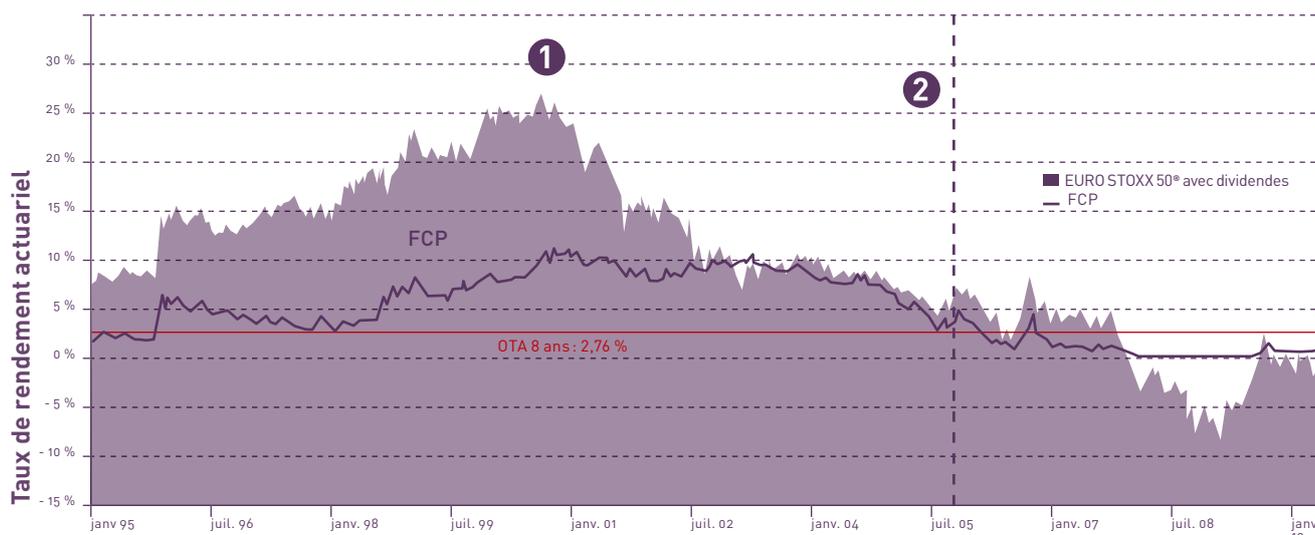


→ Simulations sur des données historiques de marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date d'échéance. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés ni des performances du FCP. Les résultats sont présentés du 14/01/1995 au 14/06/2010 pour des simulations lancées entre le 31/12/1986 et le 31/05/2002.

Les rendements affichés dans le graphique représentent les performances finales acquises à la date d'échéance pour une souscription réalisée 8 ans et 14 jours auparavant.

Simulations sur données historiques du 14 janvier 1995 au 14 juin 2010



On peut distinguer deux périodes sur le graphique :

Période ① : hausse puis baisse (de janvier 1995 à septembre 2005) : les simulations réalisées montrent que le rendement de la formule est inférieur au rendement de l'indice et majoritairement supérieur au rendement d'une OAT 8 ans, la prise en compte d'une moyenne ayant pour effet de limiter la performance du fonds. Le rendement de la formule, inférieur à celui de l'indice, s'explique également par la participation de 85 % à la performance moyenne de l'indice, ainsi que l'abandon des dividendes.

Période ② : baisse puis hausse (de septembre 2005 à juin 2010) : Dans la moitié des cas, le rendement de la formule devient supérieur à celui de l'indice, en période de forte baisse grâce à la prise en compte d'une moyenne qui a pour effet d'amortir la baisse et au fait que les observations trimestrielles ne peuvent être inférieures à l'indice de départ dans le calcul de la formule. Sur cette période, le rendement de la formule est majoritairement inférieur à celui du rendement d'une OAT 8 ans.

■ Stratégies utilisées

► Du 27/09/2010 au 14/12/2010 inclus :

Le FCP sera investi à hauteur de 100 % maximum de son actif en OPCVM éligibles aux critères PEA ayant pour objectif de rechercher un rendement lié à celui du marché monétaire. Ces OPCVM seront de classification « monétaire euro » ou « diversifié ». Le FCP pourra également avoir recours à des actifs hors bilan dans la limite d'une fois l'actif.

► Du 15/12/2010 au 28/12/2018 :

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ainsi, afin de garantir le capital et la performance à l'échéance, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- **actifs de bilan :** le portefeuille est investi à hauteur de 75 % minimum en titres éligibles au PEA, dont l'échange de performance représente un élément du swap, ainsi qu'en parts ou actions d'OPCVM et en titres de créances et instruments du marché monétaire.

- **actifs de hors bilan :** swaps permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettent de réaliser l'objectif de gestion et la garantie de capital.

Le FCP verse à la contrepartie la performance du panier d'actions principalement de la zone euro éligibles au PEA et les dividendes qui y sont associés. La contrepartie verse au FCP les performances garanties ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais de gestion.

Une description plus complète de la stratégie et des instruments utilisés figure dans la note détaillée.

■ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions européens. Aussi, les risques encourus sont les suivants :

► Risques liés à la classification :

- La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

- Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance de la garantie soit le 28/12/2018. Avant l'échéance de la garantie, la valeur liquidative du fonds est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative peut dès lors évoluer à la hausse comme à la baisse. Une sortie du FCP à une date différente de celle de l'échéance, s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché applicables à la date de l'opération. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'échéance de la garantie.

► Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- la garantie intégrale du capital (hors commissions de souscription) ne bénéficie qu'aux porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 14/12/2010 et les conservant jusqu'à la date d'échéance du FCP. Un rachat par le porteur à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'échéance. La garantie de capital est fondée sur la valeur liquidative du 14/12/2010, ci-après dénommée « valeur liquidative de référence ».
- le mode de calcul de la performance de l'indice comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.
- le porteur ne profitera pas intégralement de la hausse de l'indice. Il participera à hauteur de 85 % à la moyenne positive de l'indice à l'échéance.

► Risques de marché :

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse. La durée de la formule étant de 8 ans et 14 jours, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 8 ans et 14 jours et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

► Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

► Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

► Risque de défaut des émetteurs :

Le portefeuille pourra être investi en obligations privées ou souveraines. Le risque de défaut d'un émetteur représente le risque pour l'investisseur de l'incapacité totale ou partielle de l'émetteur à honorer ses engagements et donc être amené à faire défaut. Cette défaillance affecte négativement la performance du FCP. Cependant, la formule étant garantie à la date d'échéance par le Crédit Mutuel ARKEA, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative finale.

► Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur des instruments de taux baissera ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP. A la date d'échéance ce risque de taux sera nul.

Risque de change : Néant

■ Garantie

► **Etablissement garant :** Crédit Mutuel ARKEA.

► **Durée :** 8 ans et 14 jours soit du 14/12/2010 au 28/12/2018, date d'échéance.

► **Garanties offertes au terme de la durée du placement :**

Le Crédit Mutuel ARKEA garantit au FCP :

- **la garantie du capital :** Le capital, hors droits de souscription, investi le 14/12/2010 et conservé jusqu'à la date d'échéance, soit le 28/12/2018, quelle que soit l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.

- **la garantie de performance :** Le FCP a pour objectif de profiter de la performance positive de l'indice EURO STOXX 50®. La performance du FCP entre le 14/12/2010 et la date d'échéance, le 28/12/2018, sera égale à 85 % de la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50® calculée selon le calendrier suivant.

La performance de l'indice EURO STOXX 50® sera calculée en comparant :

- **l'indice d'origine** égal au cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® au 14/12/2010.

- **l'indice final :** la moyenne des cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® constatés aux dates suivantes : le 14 mars 2011, le 14 juin 2011, le 14 septembre 2011, le 14 décembre 2011, le 14 mars 2012, le 14 juin 2012, le 14 septembre 2012, le 14 décembre 2012, le 14 mars 2013, le 14 juin 2013, le 16 septembre 2013, le 16 décembre 2013, le 14 mars 2014, le 16 juin 2014, le 15 septembre 2014, le 15 décembre 2014, le 16 mars 2015, le 15 juin 2015, le 14 septembre 2015, le 14 décembre 2015, le 14 mars 2016, le 14 juin 2016, le 14 septembre 2016, le 14 décembre 2016, le 14 mars 2017, le 14 juin 2017, le 14 septembre 2017, le 14 décembre 2017, le 14 mars 2018, le 14 juin 2018, le 14 septembre 2018, le 28 décembre 2018.

- Seules les observations trimestrielles supérieures à l'indice d'origine sont retenues dans le calcul de la performance finale, les observations trimestrielles inférieures à l'indice d'origine étant retenues au niveau de cet indice d'origine. La performance du FCP est égale à 85 % de la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50®.

En effet, si l'indice constaté est inférieur à l'indice d'origine, il est remplacé, dans le calcul de la moyenne, par l'indice d'origine.

► **Souscripteurs concernés par la garantie :**

Seuls les souscripteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 14/12/2010 et les conservant jusqu'au 28/12/2018 bénéficieront de la garantie décrite ci-dessus.

► **Souscripteurs concernés par la protection partielle :**

Les autres porteurs qui souscriront leurs parts sur une valeur liquidative ultérieure à celle du 14/12/2010, et les conservant

jusqu'au 28/12/2018, bénéficieront d'une protection partielle puisqu'ils sont assurés d'être remboursés dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'échéance, soit le 28/12/2018, un nouvel engagement, soumis à agrément de l'AMF, pourra être proposé aux porteurs. A défaut, un changement de classification du FCP ou sa dissolution sera demandé.

■ Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs. Le FCP est destiné aux détenteurs de comptes de titres ordinaires, peut également servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte et est éligible au PEA.

Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite investir sur les marchés financiers sans prendre de risque sur son capital sous réserve de conserver son investissement jusqu'à l'échéance du fonds.

■ Durée de placement recommandée : 8 ans et 14 jours.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP. Voir à ce sujet le paragraphe « Profil de risque » ci-dessus.

→ INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

■ Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat : frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats.

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Il est précisé que les opérations de vendu/acheté des parts du FCP pourront être exonérées de droits de souscription et de rachat.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux réseaux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	▶ entre le 27/09/10 et le 28/12/2018 : 2 %
Commission de souscription maximale acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	▶ entre le 27/09/10 et le 14/12/10 avant 12 heures : 0 % ▶ à compter du 14/12/10 après 12 heures : 1 %
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	▶ entre le 27/09/10 et le 14/12/10 avant 12 heures : 0 % ▶ entre le 14/12/10 après 12 heures et le 28/12/2018 : 0,5 % ▶ le 28/12/2018 : 0 %
Commission de rachat maximale acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	▶ entre le 27/09/10 et le 14/12/10 avant 12 heures : 0 % ▶ entre le 14/12/10 après 12 heures et le 28/12/2018 : 1,5 % ▶ le 28/12/2018 : 0 %

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le porteur est informé qu'aucune commission de surperformance, commission de mouvement ou aucun revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne seront prélevés sur le FCP au profit de la Société de gestion et du Dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,80 % maximum
Commissions de mouvement	Actif net	Néant
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

■ Régime fiscal : FCP éligible au PEA

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

→ INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

■ Conditions de souscription et de rachat

▶ Du 27/09/2010 au 14/12/2010 avant 12 heures :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jeudi jusqu'à 12 heures par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi avant 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le lendemain. Cette règle connaît une exception : la session de collecte ouverte le 09/12/2010 est close par anticipation le 14/12/2010 à 12 heures. La valeur liquidative du 14/12/2010 sera donc calculée sur les cours de clôture du 14/12/2010, jour de la session de collecte.

▶ A compter du 14/12/2010 après 12 heures :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jeudi des semaines impaires jusqu'à 12 heures par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi des semaines impaires avant 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le lendemain.

- ▶ Montant minimum 1ère souscription : 45 euros.
- ▶ Possibilité d'acquérir des millièmes de parts.
- ▶ Valeur liquidative d'origine : 100 euros.
- ▶ Arrêt des souscriptions : La Société de gestion se réserve le droit d'arrêter les souscriptions sur le FCP dès lors que la collecte aura atteint 10 millions d'euros.

■ Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de mars à Paris.
Date de clôture du 1^{er} exercice : le 31/03/2012.

■ Affectation du résultat

FCP de capitalisation.

■ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative (VL)

▶ Du 27/09/2010 au 14/12/2010 :

Hebdomadaire. La valeur liquidative ne sera pas établie ou publiée ni les jours fériés légaux ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, le calcul a lieu le jour ouvré suivant.

▶ A compter du 15/12/2010 :

Tous les 15 jours. La valeur liquidative ne sera pas établie ou publiée ni les jours fériés légaux ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, le calcul a lieu le jour ouvré suivant.

■ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les VL sont disponibles dans les locaux de la Société de gestion, du Dépositaire et sur notre site www.federal-finance.fr.

■ Libellé de la devise de comptabilité

Euro

■ Date d'agrément et de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 03 août 2010.
Le Fonds a été créé le 27 septembre 2010.

→ INFORMATION SUPPLÉMENTAIRES

Le prospectus complet du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION - 232 rue Général Paulet - BP 97 - 29802 BREST Cedex 9

Le document « Politique de droit de vote » ainsi que le rapport sur les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont également adressés sur simple demande écrite du porteur.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la Société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de droit de vote » et aux propositions de ses organes dirigeants.

Pour toutes questions relatives aux OPCVM, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° suivant : 09 69 32 00 32.

Date de publication des prospectus : 27/09/2010

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.